



Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tél : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 3

L'an 2022 le 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur PHELEP Jean-Louis, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présent.e.s :

PHELEP Jean-Louis Maire, HENRY Samuel 1er adjoint, Yann TOUDIC (2ème adjoint), CORRE Magali 3ème adjoint, Charles-Henri DEBONNAIRE, BOIVIN Romuald, ROUDAUT Xavier, ALANOU Yann, MAUDIRE Pierre, LOAEC Maryse

Absents excusés

VEIGA-FERNANDES Gabriel (procuration à Charles-Henri DEBONNAIRE)
LE ROUX Marion (procuration à Pierre MAUDIRE)
BOUCHER Maryline (procuration à Magali CORRE)

Secrétaire de séance :

Samuel HENRY

Délibération n°2022 - 38
Amortissements des subventions / régularisation

Afin de corriger des amortissements obligatoires insuffisamment constatés sur les exercices antérieurs, le conseil municipal autorise le comptable à procéder aux corrections nécessaires, par opérations d'ordre non budgétaire, et donc à :

OPERATION	COMPTE	MONTANT
Débit	1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	2.105,99 €
Crédit	28041481 « Amortissements subventions autres communes – biens immobiliers, matériel, étude »	455,08 €
Crédit	28041482 « Amortissement subvention organismes publics divers – bâtiments et installations »	1.650,91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présent.e.s

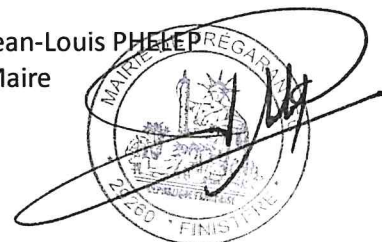
DÉCIDE

de valider le rattrapage des amortissements

Samuel HENRY
Secrétaire de séance

Fait à TRÉGARANTEC,
Le 29 novembre 2022

Jean-Louis PHELEP
Maire



Transmise au représentant de l'Etat le:
Affichée le

Le Maire : Jean-Louis PHELEP

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.